

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux	Numéro de permis 2022020	Date d'inspection Le 07 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de téléphone (506) 888-0063	
Adresse 642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : Document complet	24(1)(b)(i)	24 févr. 2023	07 mars 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : Document complet	24(1)(b)(ii)	24 févr. 2023	07 mars 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires : Document des partenaires ne sont pas complet	24(1)(c)(iii)	10 mars 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : Document des partenaires ne sont pas complet	24(1)(c)(iv)	10 mars 2023	

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
- Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 9 dossiers sur 24.
Je m'assure d'avoir une conversation avec une des partenaires, les dossiers doivent exiger d'avoir la case pour adresse complète des enfants.
Aussi s'assurer que les éducatrices soient responsables des documents des enfants soient complètes à la

Commentaires généraux

première journée de l'enfant.

À la suite de l'observation de 5 dossiers du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets. Discussion afin que les dossiers des membres partenaires ait leur document complet en tout temps à disponibilité. De plus, il serait préférable que les 2 partenaires aient leur cours de RCR afin de pouvoir rester seuls dans un groupe. Il est important lors des remplacements dans les locaux qu'elles soient en tout temps accompagnés.

Finalement, il est important de retourner la demande de changement dans les 24h qui suivent. Un administrateur doit être fait au dossier.

Pendant ma surveillance, j'ai pu observer la séance de salle de bain avant de prendre la collation. Par la suite, elles sont allées jouer au gymnase.

original signé par

Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 mars 2023

Date

original signé par

Audey Clément

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mars 2023

Date